

Elections 2003

Autor(en): **Münger, Hans Jürg**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **50 (2003)**

Heft 5

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-369733>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Réponse du Conseil fédéral

L'utilisation d'armes biologiques lors d'actes terroristes est une menace sur laquelle les experts ont depuis longtemps attiré l'attention. Mais ce n'est que lors des attaques au bacille du charbon (anthrax) aux Etats-Unis qu'un large public a réellement pris conscience de la vulnérabilité des sociétés modernes et de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour se protéger.

Comparée à d'autres pays, la Suisse se trouve dans une situation relativement confortable, puisque ses efforts pour lutter contre la menace B, tant sur le plan des réserves que sur celui de l'organisation, ne partent pas de zéro. La Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique, la Commission fédérale pour la protection ABC et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) coordonnent les activités déployées au niveau fédéral à ce sujet, entretiennent les liens avec les cantons et se chargent de garantir le service sanitaire coordonné.

Le Conseil fédéral répond comme suit aux questions posées dans l'interpellation:

1. La possibilité que des attentats locaux soient perpétrés au moyen d'armes biologiques a été reconnue comme un élément de menace il y a quelque temps déjà. Les moyens à disposition pour lutter contre de tels événements ont été analysés et les lacunes en ont été relevées. En 1998, le chef de l'état-major général a confié un mandat pour une étude de concept «Centre de compétences B de l'armée». Sous la direction du médecin en chef de l'armée, un réseau de compétences B a ensuite été mis sur pied au DDPS. Par ailleurs, en renforçant le secteur des médicaments, il a été tenu compte de ce risque lors de la réorganisation de l'approvisionnement économique du pays.

2. Le nouveau concept de protection de la population considère le terrorisme biologique comme une menace d'actualité. Le système de protection de la population intègre les organisations cantonales, régionales et locales de conduite, de coordination et d'intervention et ses organisations partenaires police, sapeurs-pompiers, services de santé, entreprises techniques et protection civile. Leurs tâches sont décrites dans la nouvelle loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPC), adoptée par le Parlement le 4 octobre 2002. En cas d'attaque biologique, toutes les organisations d'intervention sont sollicitées, mais plus spécialement le service sanitaire. Au sein de ce dernier, la collaboration entre tous les services impliqués est réglée dans le cadre du service sanitaire coordonné (SSC).

Concernant le rôle de la Confédération, l'art. 5, al. 1, de la LPPC stipule: «En accord avec les cantons, la Confédération peut assurer la coordination et, le cas échéant, la conduite en cas d'événements touchant

plusieurs cantons, l'ensemble du pays ou des régions frontalières.» Le terrorisme biologique fait partie de ces événements. Dans la perspective d'optimiser la coordination au niveau de la Confédération, et également comme conséquence du projet de protection de la population, l'Office fédéral de protection de la population (OFPP) a été créé le 1^{er} janvier 2003. Des éléments de l'ancien Office fédéral de la protection civile (OFPC), du Laboratoire de Spiez (LS) et de la Centrale nationale d'alarme (CENAL) sont intégrés à l'OFPP. Le regroupement des services impliqués a donc aussi été effectué dans l'administration fédérale.

3. Les réserves d'antibiotiques déjà stockées sur mandat de l'approvisionnement économique du pays ont été augmentées pour permettre aussi une distribution à grande échelle en cas d'attaque au bacille du charbon (anthrax). Par ailleurs, le Conseil fédéral a décidé l'achat de vaccins contre la maladie du charbon (anthrax) et d'antidotes contre le botulisme pour protéger des personnes particulièrement exposées. Début 2002, il avait déjà fait procéder à l'achat de 3 millions de doses de vaccins contre la variole pour un montant de près de 10 millions de francs. Entre-temps, les résultats de vaccins-tests effectués sur des volontaires ont démontré que ce vaccin était aussi efficace dans une concentration plus faible. En cas de besoin, c'est-à-dire après l'apparition des premiers cas de variole, l'ensemble de la population pourrait donc être vacciné. En raison des effets secondaires relativement importants, et compte tenu de la menace relativement faible qui existe actuellement, une campagne de vaccination de grands groupes de la population n'est toujours pas envisagée. Le stockage des vaccins est effectué par la Pharmacie de l'armée. Il existe une permanence qui garantit que les vaccins peuvent être transportés en peu de temps à l'endroit où ils doivent être administrés. Parallèlement, une équipe vaccinée et une équipe instruite dans la manière d'administrer ce vaccin, ainsi qu'une équipe spéciale d'intervention du DDPS, sont à disposition et peuvent à tout moment être appelées, aussi pour une intervention subsidiaire.

4. La Commission fédérale d'experts pour la protection biologique élabore actuellement un plan national de vaccination contre la variole. Ce plan est bien évidemment basé sur les capacités et le savoir-faire de l'Office fédéral de la santé et de ses partenaires dans les cantons. Dans la perspective d'une menace au bacille du charbon (anthrax) ou autres armes biologiques, la formation d'experts et d'équipes d'intervention, le développement de processus de mise en évidence et de diagnostic et l'exploitation de laboratoires supplémentaires sont aussi renforcés. Une menace par des bactéries de la peste est momentanément estimée comme faible. Une vaccination n'est pas possible, mais cette maladie peut être combattue par des antibiotiques.

L'approvisionnement économique du pays évalue actuellement les besoins en médicaments et produits médicaux importants pour en garantir la disponibilité en cas d'attaque terroriste avec des armes biologiques.

Outre les compétences dans le domaine sanitaire et en épidémiologie, il est procédé à un renforcement de la surveillance de l'environnement par la création d'un réseau régional de laboratoires pour le contrôle de la sécurité biologique.

5. En plus des compensations internes, le Conseil fédéral a, jusqu'à présent, autorisé près de 13 millions de francs pour l'achat de vaccins et d'antibiotiques, pour l'installation de laboratoires supplémentaires et pour des mesures au niveau de l'organisation. Une décision sera prochainement prise concernant les autres besoins en personnel et en matériel du DDPS et du DFI. A cet égard, il s'agit cependant de tenir compte de la situation tendue dans laquelle se trouvent les finances fédérales et de profiter au maximum des synergies.

6. Le 16 janvier 2002, le Conseil fédéral a informé le public de l'achat de vaccins, de la mise sur pied d'un réseau de compétences B par le DDPS et des efforts entrepris par l'OFSP. Si d'autres mesures devaient être prises, le public en sera également informé. Des renseignements détaillés peuvent être obtenus en consultant les sites Internet du Laboratoire de Spiez et de l'OFSP. La Commission fédérale d'experts pour la protection biologique élabore actuellement un concept d'information échelonné en fonction du danger et du public cible. Ainsi, les informations dont le public a besoin, par exemple en cas de doute ou d'événement, seront disponibles en quelques semaines seulement. □

Elections 2003

JM. Le 19 octobre seront organisées les élections en vue du renouvellement intégral du Conseil national. Le même jour, la plupart des cantons seront appelés à élire leurs représentants au Conseil des Etats.

Genevoises et Genevois! Le Comité directeur de l'Union suisse pour la protection civile vous recommande de donner votre voix à

Jacques-Simon Eggly, 1942, ancien président de l'Association genevoise pour la protection civile (aujourd'hui: UGPS), chroniqueur politique et enseignant, Genève: Liste 2 Parti libéral suisse PLS (également candidat pour le Conseil des Etats).